



ARRETE **CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**

(Du 15 septembre 2021)

Lieu : Rue Nicole 16, Corcelles, commune de Neuchâtel,

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, parcelle N° 5472 du cadastre de Corcelles – Cormondrèche.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du bureau technique des Travaux Publics, du 24 août 2021.

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

Dans le cadre des travaux en lien avec « La Ficelle » au Nord des voies de chemin de fer, des modifications sont intervenues sur ladite parcelle. Les cases de stationnement, marquées sur le domaine privé ne sont pas clairement signalées et sont utilisées par les parents d'élèves du collège des Safrières. Afin de réglementer le stationnement sur cette parcelle, il y a lieu de modifier la base légale et la signalisation routière afin que les copropriétaires puissent dénoncer les abus.

arrête :

Article premier.-

Le stationnement est interdit, excepté pour les propriétaires des cases, sur quatre places de parc marquées sur la parcelle N° 5472 du cadastre de Corcelles-Cormondrèche, copropriété, par Monsieur Sébastien Rytz, administration PPE Le Closelet, pour adresse, rue du Petit-Berne 8a é 2035 Corcelles (signaux fig. 2.50 O.S.R. « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Privé - Excepté propriétaires » placés au droit des places concernées, à l'Est de l'immeuble.

Art. 2-

Le stationnement est interdit, excepté pour les visiteurs de l'immeuble rue Nicole 16, sur deux places de parc marquées sur la parcelle N° 5472 du cadastre de Corcelles-Cormondrèche (signaux fig. 2.50 O.S.R. « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Privé - Excepté visiteurs immeuble Nicole 16 » placés au droit des places concernées, à l'Est de l'immeuble



Art.3.-

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la commune de Corcelles-Cormondrèche du 19 mars 2018, pour la même parcelle.

Art.4-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : www.neuchatelville.ch.

Art.5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 15 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **22 SEP. 2021**

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



e.r.

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.